

# Nouveau règlement corpo

Pour votre information et à titre expérimental, suite à la validation par le Comité directeur du 28 juin 2014 du nouveau règlement corporatif, la F.F.Squash a mis en place, pour la saison 2014/2015, le regroupement corporatif.

Ce dispositif s'adresse aux joueurs membres d'une même entreprise, d'une même profession ou d'une même « corporation », sise sur le territoire d'une commune ou d'un regroupement de communes, et qui souhaitent prendre part au championnat de France « entreprise » mais qui, en raison de leur faible effectif ne sont pas en mesure de créer une association « Loi de 1901 » traditionnelle.

Pour ce faire, ils peuvent créer un « Regroupement corporatif » dont vous trouverez ci-dessous les règles de fonctionnement.

Nous vous précisons que ces règles vous concernent directement car nous souhaitons, par votre intermédiaire, mettre en place un suivi de ce dispositif.

- La demande de regroupement corporatif doit être adressée à la Fédération avec une copie à la ligue de référence du regroupement qui donne son avis, avant création de la fiche par la fédération.
- Les frais d'enregistrement s'élèvent à 130 €uros
- La seule licence autorisée est la licence compétition à 47€. Celle-ci doit être souscrite par l'intermédiaire de la ligue dans le cas d'une nouvelle licence sans club de référence ou du club affilié dans le cas du renouvellement ou d'une création de nouvelle licence. Dans tous les cas, la licence devra être liée au numéro référent du regroupement corporatif.

## Rappel de la procédure

- Dans le cas d'une **nouvelle licence** et afin de créer la fiche du licencié, la ligue ou l'association affiliée référente (veuillez suivre la procédure habituelle avec votre code personnel)
- Dans le cas d'un **renouvellement de licence** (procédure habituelle avec votre code personnel)
- Dans le cas d'un **renouvellement de licence pour un joueur venant d'une autre association** : **Si le licencié était dans une autre association l'an passé, [cliquez ici](#). Puis ajoutez son numéro de licence**

Nous vous remercions par avance pour votre coopération, nous comptons sur vous pour faire passer l'information au niveau régional.

Plus besoin de faire une association pour créer une équipe corpo, le regroupement est né :

<http://www.ffsquash.com/wp-content/uploads/REGROUPEMENT-CORPORATIF-2014-V22015.pdf>.

Possibilité de faire jouer un « sous-traitant » : personne soit sous-traitante, soit intérimaire, soit en régie et dont la société dont il est salarié ne dispose pas d'équipe corpo inscrite à la Fédération. Il doit aussi travailler dans les locaux de l'entreprise qu'il souhaite représenter à la date de la compétition.

Toute équipe pourra, pour compléter sa composition, intégrer un joueur « sous-traitant ». En aucun cas, cette équipe ne pourra comporter plus de 3 joueurs aussi bien lors du championnat de ligue que pour les championnats de France.

Afin de favoriser le Squash féminin par équipes, une équipe féminine pourra pour compléter sa composition, intégrer une joueuse « extérieure » à la condition que celle-ci soit moins bien classée que la joueuse numéro 1 de l'équipe.

Le nombre d'équipes qualifiées par ligue sera communiqué en début d'année 2015 afin de permettre l'anticipation des réservations pour le voyage à Antibes.

Merci de bien vouloir faire passer cette information auprès des structures qui organisent des championnats corpos non officiels afin de leurs proposer d'officialiser ceux-ci avec cette nouvelle facilité.